

RÈGLEMENT

LES FOULÉES THILLAYSIENNES 2026



Le
Thillay

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS

Les foulées thillaysiennes est une course sur route organisée par la ville de Le Thillay, en partenariat avec l'association du Thillay Running Athletic Club.

Cet évènement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la fédération d'athlétisme.

ARTICLE 2 - DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

L'évènement des foulées thillaysiennes aura lieu le dimanche 29 juin à Le Thillay de 10h à 17h30.

Il est composé de 7 courses :

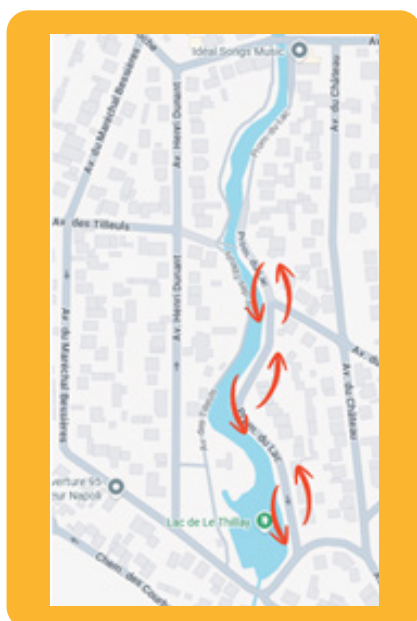
- Course des enfants 5-6 ans (enfants nés en 2020 & 2021) – 450m – départ 13h30
- Course des enfants 7-8 ans (enfants nés en 2018 & 2019) – 900m – départ 14h15
- Courses des enfants 9-11 ans (enfants nés en 2015-2016-2017) – 1km100 – départ 15h
- Courses des enfants 12-13 ans (enfants nés en 2013 & 2014) – 2km200 – départ 15h45
- Course des familles (à partir de 2018 et avant) – 2km200 – départ 16h45
- 5 km : course sur route de 5 km. Circuit avec 50m de dénivelé - départ 10h
- 10 km : course sur route de 10 km avec 50m de dénivelé (2 parcours du 5km à effectuer – ravitaillement prévu au 5ème km) – départ 10h

Le départ sera donné au lac, avenue du Maréchal Bessières. Le dossard, excepté pour la course des familles, doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

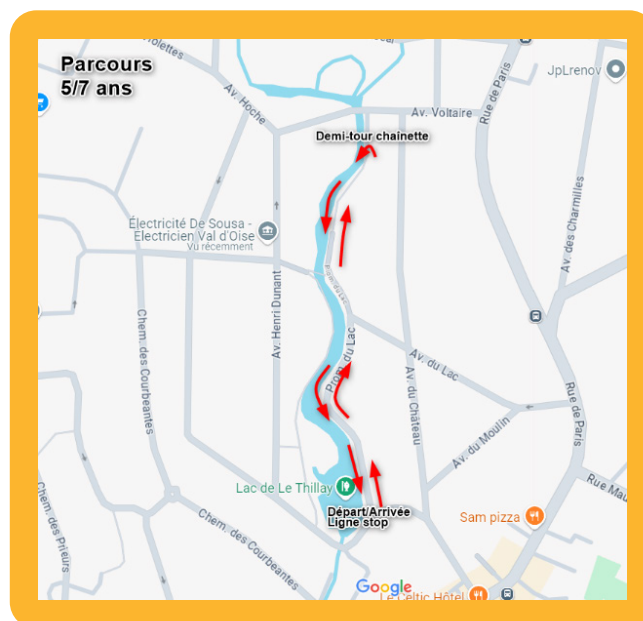
Le retrait des dossards pourra s'effectuer :

- le vendredi 26 juin à l'Hôtel de ville – 21 rue de Paris : 9h30 - 11h30 ou 14h - 17h
- le samedi 27 juin à l'Hôtel de ville – 21 rue de Paris : 9h30 - 11h30
- le dimanche 28 juin (jusqu'à 2h maximum avant le départ de la course) avenue du Maréchal Bessières : 8h à 14h

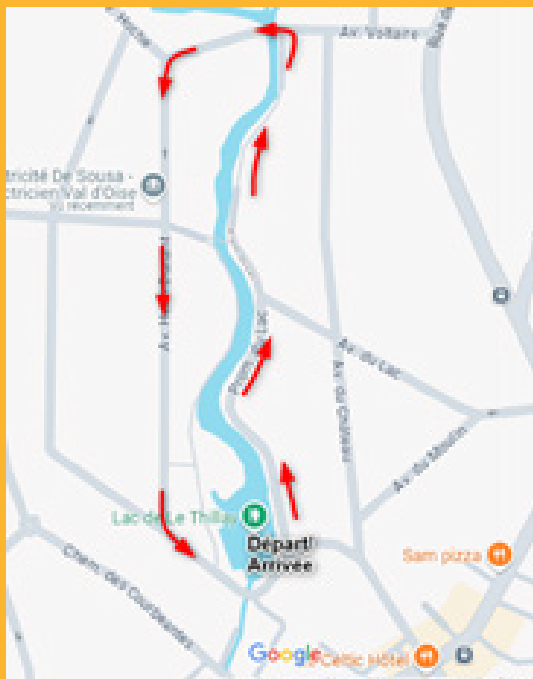
Lors du retrait des dossards, il est possible qu'un justificatif d'identité, une licence à la fédération d'athlétisme si vous en disposez une, et votre questionnaire PPS vous soient demandés pour valider votre inscription.



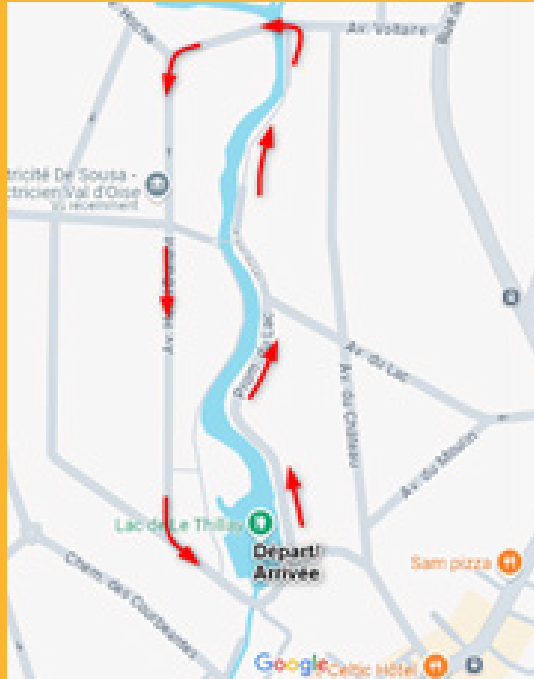
Parcours 450m



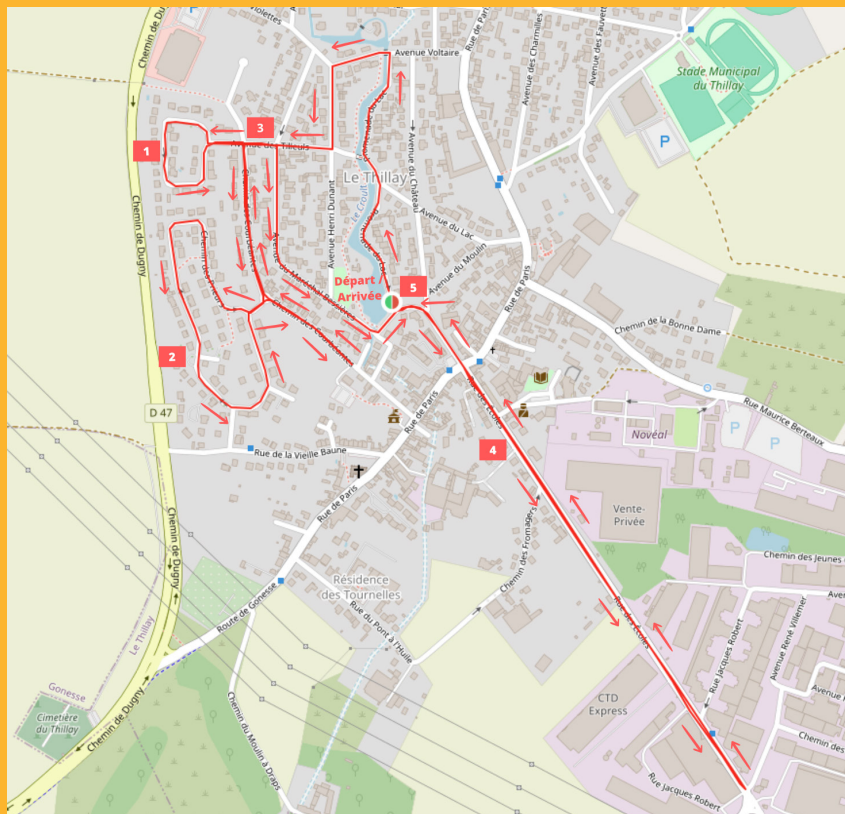
Parcours 900m



Parcours 1.1km



Parcours 2.1km
Course des familles
(à faire deux fois)



Parcours 5 & 10 km
(10km = 2 boucles)

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

3.1 : CATÉGORIE D'ÂGE

- La 1ère course des enfants est ouverte aux enfants nés en 2020-2021 et aucune présence de parent n'est autorisée sur le circuit (sauf enfant porteur d'un handicap).
- La 2ème course des enfants est ouverte aux enfants nés en 2018-2019 et aucune présence de parent n'est autorisée sur le circuit (sauf enfant porteur d'un handicap).
- La 3ème course des enfants est ouverte aux enfants nés en 2015-2016-2017 et aucune présence de parent n'est autorisée sur le circuit (sauf enfant porteur d'un handicap).
- La 4ème course des enfants est ouverte aux enfants nés en 2013-2014 et aucune présence de parent n'est autorisée sur le circuit (sauf enfant porteur d'un handicap).
- La course des familles est ouverte aux personnes nées à partir de 2016 et avant.
- Le 5 km est ouvert aux personnes nées à partir de 2011 et avant.
- Le 10 km est ouvert aux personnes nées à partir de 2009 et avant.

3.2 : MINEURS

Les mineurs peuvent s'inscrire aux différentes courses, en suivant les instructions d'âge mentionnées précédemment.

Pour les mineurs porteurs d'un handicap, ils devront être déclarés. Une autorisation parentale de participation sera à fournir en pièce jointe du formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3.3 : ENGAGEMENT MÉDICAL SUR L'HONNEUR ET LICENCES SPORTIVES

La participation à l'évènement est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive de la fédération d'athlétisme**
- Soit du **questionnaire de santé (pps)** dûment rempli pour attester de l'autorisation la participation. Le cas échéant, un certificat médical.

Aucune participation ne sera acceptée sans la présentation de l'un de ces deux documents.



3.4 : OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant devra se trouver au départ de l'évènement à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annoncés par micro. Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par la signalétique, les rubalises ou banderoles.

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet,
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
- Être conscient et responsable de son état de santé,
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.
- S'engager à respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à sa capacité à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course.
- Assumer tous les risques qu'impliquent une course à pied, incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, tout défaut ou état des lieux, les effets de la température, Tous ces risques sont connus, pris en charge et pris en compte par le participant.
- Accepter que l'organisateur ne soit responsable d'aucun objet ou propriété personnelle perdus, volés, tachés ou endommagés sur les lieux et/ou pendant l'évènement.
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soient déployés, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence.
- Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté sur le parcours de la course, et qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne puisse participer ou accompagner un participant pendant la course, sans qu'un parent ou tuteur légal signe une autorisation en son nom.
- Autoriser l'organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies, séquences vidéo, enregistrements pris lors de cet évènement ou tout autre enregistrement de cet évènement pour toute utilisation incluant, sans s'y limiter, des fins de promotion, de publicité et de marketing. Toutes les photographies, séquences vidéo ou enregistrement de cet évènement sont la propriété exclusive de L'Organisateur.
- Comprendre que les participants doivent présenter un comportement approprié en tout temps, y compris obéir à toutes les lois. Ceci inclut le respect de tout participant, équipement, installations, ainsi qu'une participation active et coopérative. L'organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement une course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur le site **WWW.ADEORUN.COM**. Une inscription est également possible sur place le jour J de la course, jusqu'à 2h avant le départ.

4.1 : PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Les courses enfants et la course famille sont **gratuites**.
- Le 5 km : **5€**
- Le 10 km : **10 €**

Un tarif spécial adhérents associations thillaysiennes et/ou aux habitants de Le Thillay est appliqué sur justificatif : 5km = 5€ / 10km = 10€.

Aucune majoration de prix ne sera effectuée jusqu'à la fin des inscriptions. Un supplément de frais de site est ajouté à la somme indiquée ci-dessus.

Le paiement s'effectue en ligne lors de l'inscription ou le jour J des courses lorsque l'inscription se fait le jour J, jusqu'à 2h avant le départ, en chèque ou en espèces uniquement.

L'ensemble de la somme récoltée sera reversé à une association caritative choisie par la ville de Le Thillay.

4.2 : NOMBRE D'INSCRITS ET DÉPARTS

Au-delà de 125 inscriptions à chaque course, la ville de Le Thillay se réserve de donner un second départ pour le même parcours dans un intervalle de 15 minutes.

4.3 : REVENTE OU CESSIION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.4 : REMBOURSEMENT

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué. Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, l'achat liée à l'inscription à l'évènement ne peut donner lieu à un remboursement par l'organisateur, étant donné que l'évènement est considéré comme une activité de loisirs dont la date est prédéterminée.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la société SMACL Assurances pour la durée de l'épreuve. Les licenciés à la fédération d'athlétisme bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (véhicules) ainsi qu'un stand avec des infirmiers. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

6.1 : ABANDON

En cas d'abandon de course, le coureur est prié de ne pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur, un membre de l'organisation ou le poste de secours pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

6.2 : COUVERTURE SANITAIRE - ASSISTANCE MÉDICALE

La couverture sanitaire est assurée par des infirmières et secouristes de la protection civile, engagés sur le terrain.

ARTICLE 7 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par la société Adéo chrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 € au coureur.

ARTICLE 8 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

- Course enfants : **les 3 premiers**
- Course des familles : **les 3 premières familles**
- Le 5 km : **les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes**
- Le 10 km : **les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes**

Une médaille sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque enfant coureur terminant l'épreuve.

En cas d'absence des vainqueurs lors de la remise des lots effectuées à la clôture de chaque course, le vainqueur a la possibilité de venir récupérer ses récompenses à la mairie de Le Thillay au maximum 15 jours après la course auprès du secrétariat général. Ce délai passé, le vainqueur ne pourra plus obtenir sa récompense.

ARTICLE 9 - CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.



ARTICLE 11 - RAVITAILLEMENT

Toutes les courses sont en semi auto-suffisance. Il appartient aux coureurs d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides dont ils ont la nécessité. Un ravitaillement à mi-parcours est prévu pour le 10km. Toutes les courses auront un ravitaillement à l'arrivée de leur parcours.



ARTICLE 12 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, en dehors des points prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du coureur fautif.



ARTICLE 13 - ANNULATION, INTEMPÉRIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront informés par tous les moyens possibles et devront se conformer aux directives de l'organisation. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.



www.mairie-le-thillay.fr

